

# Ecole communale de Nobressart



Ecole communale  
Heinstert-Thiaumont-Nobressart  
Direction  
Baudoin Sylvie  
chemin des Ecoliers, 193  
6717 Heinstert  
063/22.12.03  
0478/79.31.67  
sylviebaudoin1308@gmail.com

# TABLE DES MATIERES

- I. Projet éducatif de l'enseignement fondamental de la commune d'Attart (page 3)
  
- II. Projet pédagogique de l'enseignement fondamental de la commune d'Attart (page 5)
  
- III. Projet d'établissement (page 6)  
(Approuvé par le Conseil de Participation du 12 décembre 2011)
  
- IV. Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) (page 13)
  
- V. Règlement des études (page 19)
  
- VI. Talon à compléter et à remettre à l'école (page 21)

« Il vaut mieux savoir tout chercher  
que chercher à tout savoir ! »

(P. Mendelson)



## PROJET EDUCATIF DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE LA COMMUNE D'ATTERT

### **1. FORMER LA PERSONNE.**

L'école communale veut accueillir l'enfant tel qu'il est; elle le considère dans sa singularité.

Elle est ouverte à tous, refuse la sélection sociale économique.

Elle accorde une égale sollicitude à tous les enfants quelle que soit leur origine.

Chacun doit se sentir accueilli, accepté avec ses talents et ses faiblesses, aidé et valorisé.

Si l'enfant est en difficulté, il sera le sujet d'une préoccupation plus grande encore.

L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant doit promouvoir la personnalité toute entière de chacun de ses élèves aux dimensions de l'humanité.

Elle développe la confiance en soi et l'évolution de chaque élève dans ses aspects physique, psychomoteur, affectif, social, cognitif et éthique en favorisant les comportements suivants : autonomie, sens des responsabilités, liberté, socialisation, épanouissement personnel, confiance en soi, solidarité, efficacité, créativité, curiosité intellectuelle de l'esprit, esprit critique.

Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de tolérance, refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non engagement et de passivité.

Elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

### **2. FORMER LE CITOYEN.**

Proche du citoyen, l'école communale est démocratique.

Gérée par des responsables élus, elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.

Elle vise à former des citoyens de leur région, de leur pays, de l'Europe et du monde, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, fondée sur le respect des droits de l'Homme.

Afin d'atteindre cet objectif, l'école prépare ses élèves à prendre part à la vie collective en mettant en oeuvre en son sein des pratiques démocratiques, justes et solidaires.

### **3. FORMER L'ACTEUR DE LA VIE ECONOMIQUE.**

L'école doit garantir de réelles chances d'insertion et d'émancipation sociale.

Elle veut assurer le développement des aptitudes nécessaires à l'insertion dans une vie économique et professionnelle au service de la personne et de la société.

Elle ouvre ainsi la possibilité d'exercer une activité valorisante au sein du monde du travail.

Elle forme des acteurs responsables, efficaces et créatifs dans une vie économique en constante évolution.

Une attention particulière sera portée à la transmission de connaissances fondamentales, à la construction de compétences et à la faculté d'adaptation.



## PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE LA COMMUNE D'ATTERT

L'équipe éducative prendra en compte les points forts et les faiblesses de chaque enfant afin de lui permettre le meilleur développement affectif, social, intellectuel, culturel, artistique et physique.

Elle aura pour chaque enfant la meilleure ambition tout en tenant compte de ses rythmes propres, dans le but de le faire évoluer vers la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à son insertion sociale.

**Pour y arriver :**

- Priorité sera donnée à l'organisation en cycles fonctionnels.  
Une harmonie maternel/primaire doit être atteinte afin de constituer une véritable unité pédagogique de 2  $\frac{1}{2}$  à 12 ans.
- Des concertations au sein des différentes équipes pédagogiques sont indispensables.
- La pédagogie appliquée privilégiera des moments collectifs de classe (travaux de groupes, ateliers,...) ainsi que des moments d'individualisation pour permettre la transmission ou la construction de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être dans la perspective de l'acquisition de compétences.
- Une formation continue appliquée aux équipes éducatives sera la garante de la cohérence des projets éducatifs et pédagogiques.
- Une différenciation des apprentissages sera mise en oeuvre en proposant des remédiations particulières, appropriées et nécessaires dans le respect du rythme de chacun, valorisée par une évaluation formative et différenciée.
- Partant de son vécu, de son environnement, c'est en interaction avec les autres enfants et par des pratiques démocratiques, que l'élève apprendra à construire les concepts de base.



## PROJET D'ÉTABLISSEMENT

### A. INTRODUCTION

Notre projet d'établissement est le fruit d'une réflexion et d'un engagement de tous les membres de l'équipe de notre établissement.

Ce document concrétise le projet éducatif et pédagogique de notre P.O.

Il est élaboré en fonction du décret définissant les Missions prioritaires de l'enseignement fondamental.

Afin d'être cohérents entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats. Une évaluation est donc prévue tous les trois ans.

### B. CARTE D'IDENTITE DE L'ECOLE

École fondamentale communale  
rue du Centre, 76  
6717 Nobressart

Dans notre école rurale, les classes sont organisées comme suit :

- une classe maternelle et un mi-temps
- deux classes primaires (1/2/3 et 4/5/6) et un mi-temps (3/4)

### C. LES VALEURS PRONEES DANS NOTRE ECOLE

Afin d'élaborer notre projet d'établissement, nous nous sommes mis d'accord sur ce que représente un tel projet pour l'équipe éducative en place. Ce projet est ...

- une recherche de cohérence à l'intérieur de l'école, entre cycles, acteurs et pratiques.
- une façon de nous mobiliser ensemble autour de notre projet.
- un outil de référence qui présente nos options et nos pratiques.
- une volonté de s'adapter aux évolutions de notre environnement social et culturel.

Les valeurs éducatives à défendre, en priorité, sont pour nous les suivantes :

- apprendre à apprendre
- dépassement de soi
- respect des autres et de son environnement

## D. NOS METHODES AU QUOTIDIEN POUR ...

### 1. Développement harmonieux

Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves. (article 6 décret missions)

Développer de manière harmonieuse le potentiel affectif et psychomoteur de chaque enfant : sieste (en maternelle), respect de soi, respect d'autrui, respect du matériel et des règlements.

En maternelle, un moment tout particulièrement important : l'accueil du matin ! Cet accueil est un excellent moyen de transition entre la maison et l'école. Il permet de ranger tranquillement ses affaires, d'échanger quelques paroles avec son enseignante et les autres enfants, de démarrer la journée en douceur... Ce moment d'accueil se termine à 9 heures.

### 2. Mobiliser les compétences transversales et disciplinaires

Notre école s'engage à développer les savoir-faire et les savoirs disciplinaires en lien avec leur utilisation dans la vie de tous les jours et leur utilité pour le développement intellectuel.

Pour établir la continuité entre les classes, les enfants emploieront des référentiels communs jusqu'à la sixième année primaire.

### 3. Privilégier les activités de découvertes, de productions et de créations

En fonction des projets, nous permettrons à l'enfant d'aborder différentes formes de productions et de créations comme :

- mise en scène d'un spectacle (Saint Nicolas ...)
- ateliers artistiques en groupes multi-âge (5-12 ans)
- travaux de présentation (exposés)
- utilisation de l'ordinateur
- organisation d'une fête d'école avec la mise en valeur des travaux des enfants
- création d'un journal

### 4. Articuler théorie et pratique

Par l'observation, la recherche, la manipulation, le jeu..., l'enfant est amené à effectuer des apprentissages et à acquérir des compétences au départ de ...

- projets
- situations mobilisatrices
- farde de synthèses (réinvestissement des acquis antérieurs)

## 5. Équilibrer les temps de travail individuel et collectif

Varié les formes d'organisation des activités :

- travaux individuels
- travaux de groupes
- tutorat (entraide entre enfants)
- autonomie (responsabiliser les enfants, se prendre en charge...)
- travail inter-classe :
  - cycle 5-8
  - ateliers artistiques 5-12

## 6. Susciter le goût pour des activités culturelles et sportives

Dans ce but, nous organisons des visites, des classes de dépaysement, des excursions, une journée sportive, la rencontre de personnes ressources...

## 7. Eduquer à la citoyenneté

Préparer l'enfant à devenir un citoyen responsable autonome en le sensibilisant au respect :

- de soi et des autres (éducation à la santé, hygiène de vie, tolérance...)
- des consignes et des règlements (de classe, d'école, sécurité routière...)
- de l'environnement (tri, recyclage, éveil à la nature...)

## 8. Participer à la vie de son quartier

Eveiller l'enfant au patrimoine : découverte de l'entité (histoire du quartier, points géographiques, visite du village...).

Participer à la vie du village et de la commune (décoration de Noël, fête du parc...).

## 9. Evaluer

En fin de 3ème maternelle, des tests d'aptitudes sont organisés par le CPMS.

En primaire, des bulletins seront remis 3 fois par an. L'année scolaire sera divisée en 3 périodes de même durée.

- 2A et 4A : évaluations externes de fin de cycle en juin
- 6A : épreuves externes certificatives de la Communauté française en vue de l'obtention du certificat d'études de base (C.E.B.)

Tout au long de l'année, les enseignants pratiqueront l'évaluation formative et sommative.

Les élèves de 2A et 5A participeront aux épreuves externes non certificatives organisées par la Communauté française.

## 10. Travaux à domicile

Dans les classes primaires, des travaux à domicile sont prévus, parfois pour le lendemain ou pour une semaine à l'avance. Ceci afin d'apprendre à gérer le temps et à s'organiser.

La fonction de ces travaux est double :

- apprendre à l'enfant à s'autogérer
- servir de lien entre l'école et la maison

Ces activités peuvent être de la mémorisation, de l'entraînement suite à un apprentissage effectué en classe, de la recherche de documents, de la préparation d'un travail de classe, de l'achèvement du travail fait à l'école...

## 11. Organiser l'année complémentaire

Dans le cas éventuel de la nécessité d'accomplir une année complémentaire, les difficultés de l'enfant seront analysées par l'ensemble de l'équipe éducative et des solutions adéquates et spécifiques seront mises en place (différenciation ...).

## 12. Intégrer des enfants de l'enseignement spécialisé

Conformément à l'article 67 du décret « missions » du 24 juillet 1997, l'équipe pédagogique s'engage à examiner au cas par cas toutes demandes d'intégration et à mettre en place toutes les conditions nécessaires pour en assurer les meilleures chances de réussite. Un dossier comportant des modalités pratiques est en projet.

## 13. Formation des enseignants

Afin d'être performante dans son travail, l'équipe s'engage, pour autant que l'organisation le permette, à participer à différentes formations continuées qui répondront à son projet.

## 14. Intégrer l'orientation

Sensibiliser les élèves aux professions lors de visites ou d'interventions de personnes extérieures (fermier, journaliste, ouvrier...).

## 15. Transition primaire-secondaire

De manière à favoriser la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, tous les enfants concernés recevront tous les dépliants concernant les écoles secondaires avoisinantes qui parviendront à l'école.

## 16. Communication avec les partenaires éducatifs et le respect du droit à l'image

Lors de certaines activités, les élèves pourraient être filmés ou photographiés. Les parents qui s'opposent à l'éventuelle utilisation ou diffusion de ces supports sont priés de le signaler par écrit à la direction.

Favoriser la communication :

- journal de classe en primaire
- farde d'infos (informations scolaires : réunions, fêtes...)
- avis affichés pour informations relatives à la vie de l'école
- réunions de parents (individuelles et collectives)
- fêtes d'école
- disponibilité de la direction et des enseignants

## 17. Cours d'allemand

Ce cours est obligatoire et donné à raison de 2 heures/semaine aux élèves de 5ème et 6ème années.

Suite à une décision communale, tous les élèves de la 1ère à la 4ème primaire participent à un cours de langue moderne hebdomadaire. Ce cours s'articule principalement autour de l'expression orale.

## E. Nos actions concrètes et spécifiques pour ces trois années.

Sujet : Nouvelles technologies

Objectif : Familiariser les enfants aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Actions envisagées :

- utilisation de l'ordinateur et d'Internet
- sensibiliser les enfants aux « dangers d'Internet »
- rédaction d'un journal
- utilisation de logiciels scolaires
- exploitation du JDE et de différents manuels d'éveil
- réorganisation de la bibliothèque
- visionner et exploiter des documents audio-visuels

F. Page finale

- Construit et approuvé par l'équipe pédagogique de l'année scolaire 2011 - 2012

Signatures :

- Approuvé par le Collège des Bourgmestre et Échevins et par le Conseil de Participation.

Signatures :



## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.)

### **INSCRIPTION**

- Les élèves du maternel peuvent être inscrits et fréquenter l'école dès qu'ils ont atteint l'âge de deux ans et demi (ou s'ils ont deux ans et demi dans le courant du mois de septembre).
- Les élèves du primaire doivent s'inscrire au plus tard le premier jour ouvrable de septembre.
- Pour toute inscription ou changement d'école, il faut s'adresser à la direction.
- Aucun changement d'école ne peut se faire après le 15 septembre ni au milieu d'un cycle sauf cas de force majeure (déménagement...). C'est le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués et qui autorise ou non l'inscription.
- Après le 30 septembre, l'inscription requiert l'acceptation du ministre.
- L'inscription ne peut se faire que sur présentation d'un document officiel : carnet de mariage, certificat de résidence, composition de famille...
- Tout changement de domicile et de composition de ménage doit être immédiatement signalé à la direction de l'établissement.
- Lors de l'inscription, il sera remis aux parents une copie des projets pédagogique et éducatif de la commune d'Attart, ainsi qu'une copie du projet d'établissement et du règlement d'ordre intérieur. Les parents, de par l'inscription de leur(s) enfant(s), acceptent ces différents textes.
- On ne peut refuser d'inscrire un élève sur base de discrimination sociale, sexuelle ou raciale si les parents acceptent de souscrire au projet éducatif.
- Si pour d'autres raisons (manque de place...) on ne peut inscrire l'élève dont les parents en font la demande, la direction doit remettre à ces derniers une attestation de demande d'inscription sur laquelle figurera la motivation du refus de demande d'inscription ainsi que les indications permettant d'obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans une école.

### **OBLIGATION SCOLAIRE**

- L'obligation scolaire commence le premier jour ouvrable de septembre lors de l'année scolaire qui prend cours dans l'année pendant laquelle l'enfant atteint l'âge de six ans. L'élève fréquente alors la première année primaire.
- L'élève peut, après avoir obtenu l'avis du directeur d'école et du centre psycho-médico-social compétent :
  - fréquenter la première année primaire dès l'âge de 5 ans.
  - fréquenter l'enseignement maternel au cours de la première année de la scolarité obligatoire. Dans ce cas, il est tenu de fréquenter régulièrement l'école.
  - fréquenter l'enseignement primaire pendant 8 ans. Dans ce cas, il peut, au cours de la huitième année, être admis en sixième année primaire quelle que soit l'année où l'enfant se trouvait antérieurement.

## **ABSENCES**

- Les élèves soumis à l'obligation scolaire sont priés de présenter un mot d'excuse des parents ***pour toute absence.***

Légalement, le certificat médical est le seul justificatif valable pour cause de maladie.

Dans tous les cas, l'école sera avertie le plus tôt possible de l'absence et de sa durée probable.

Les seules absences légales sont la maladie, un décès dans la famille, des difficultés occasionnelles de déplacement. ***Toute autre absence est illégale.***

- Les parents des élèves du maternel préviendront l'école de toute absence qui risque de se prolonger au-delà de trois jours afin de faciliter l'organisation de la classe (tél : 063/22.59.38).

## **EXCLUSION DE L'ECOLE**

Conformément aux articles 81 à 86 et 89 à 96 du Décret- Missions du 24/07/1997, l'exclusion peut être envisagée si faute grave. Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont droit de recours auprès du pouvoir organisateur, introduit par lettre recommandée dans les dix jours qui suivent la notification de l'exclusion.

## **CENTRE PSYCHO-MEDICO-SOCIAL**

Notre école travaille en étroite collaboration avec le centre PMS libre d'Arlon.

Adresse : Rue des Déportés, 129

Tél. : 063/22 70 54

Les psychologues de ce centre assurent les tâches de guidance au profit des élèves de primaire et des classes maternelles.

## **CHANGEMENT D'ECOLE EN COURS D'ANNEE**

- La loi s'applique à tout enfant fréquentant une école de niveau maternel ou primaire.

- Le chef de famille est libre d'envoyer son enfant dans l'école de son choix.

En principe, ce droit implique celui de transférer l'enfant d'une école à une autre.

- Pour des motifs légitimes : changement de domicile, séparation des époux, perte d'emploi ..., les parents peuvent solliciter un changement d'école.

- Le directeur de l'école de départ mettra à disposition des parents les documents nécessaires à la demande de changement d'école.

## CHOIX DES COURS PHILOSOPHIQUES

- Lors de la première inscription d'un enfant en primaire, le chef de famille est tenu de choisir pour celui-ci, par déclaration signée, entre le cours de religion catholique, protestante, israélite, orthodoxe, islamique ou le cours de morale non confessionnelle.
- Le chef de famille dispose d'un délai de trois jours pour restituer la déclaration dûment signée.
- Tout chef de famille peut modifier son choix au début de chaque année scolaire et au plus tard, le 15 septembre. Après cette date, aucune modification de choix ne peut être acceptée par un directeur d'établissement.
- Dans chaque implantation, un cours de morale ou de religion est donc organisé dès qu'un élève est inscrit dans un de ces cours.
- Chaque enfant soumis à l'obligation scolaire, inscrit dans une école primaire, doit fréquenter un des six cours philosophiques repris auparavant. Ces cours sont obligatoires.

## HORAIRE

- L'horaire des élèves, tant au niveau maternel que primaire, doit compter 28 périodes hebdomadaires de cours et d'activités répondant au programme d'études que doit suivre l'école.
- L'horaire est le suivant :
  - matinée : 8 h 30 - 11 h 30
  - après-midi : 12 h 50 - 15 h 35
- Les enseignants sont présents 15 minutes avant le début des cours le matin et l'après-midi.
- Par respect pour le groupe, il est primordial que les enfants soient ***ponctuels et donc présents pour la formation des rangs avant l'entrée en classe.***
- Dans les classes maternelles, l'accueil des enfants se fait de 8 h 30 à 9h. Il est demandé aux parents que tous les enfants soient présents à ***9 heures*** afin de permettre le début d'activités collectives.
- Dans les classes primaires
  - deux périodes hebdomadaires d'éducation physique
  - deux périodes de cours philosophiques
  - une période d'allemand de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année
  - deux périodes d'allemand dès la 5<sup>ème</sup> année
- Dans les classes maternelles, deux périodes de psychomotricité sont attribuées par classe.

## REPAS

Les repas chauds, potages et tartines doivent être réservés **le vendredi** qui précède la semaine. L'argent doit être mis dans une **enveloppe au nom de l'enfant avec les jours de réservation**.

Si, pour une raison quelconque, votre enfant devait dîner à l'école (sans avoir prévu la réservation), il pourra toujours le faire en mangeant au repas tartines.

**Plus aucun repas chaud ne sera réservé le matin même !** Ceci afin d'éviter aux enseignants de perdre dix minutes chaque matin et de pouvoir commencer les cours rapidement.

Les enfants inscrits au repas doivent absolument **prévenir l'école avant neuf heures en cas d'absence**.

## SURVEILLANCE ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Les enseignants assurent **une surveillance gratuite** le matin de **8 h 15 à 8 h 30** et l'après-midi de **12 h 35 à 12 h 50**.

**Les élèves, sauf inscrits à l'accueil extrascolaire, viennent à l'école à partir de 8 h 15.**

Il est à noter que tous les enfants qui retournent pour le repas de midi sont tenus de ne pas revenir **avant 12 h 35**.

Le Pouvoir Organisateur organise un accueil extrascolaire « Les enfants d'abord » dans chaque implantation.

Les enfants sont pris en charge de

- 7 h 15 à 8 h 15
- 15 h 45 à 18 h
- le mercredi, de 11 h 30 à 17 h 30

Les prix sont fixés annuellement par le P.O., la commune d'Attart.

## REUNIONS DE PARENTS

En maternelle et en primaire, une réunion de parents, par classe, sera organisée en début d'année scolaire.

L'objectif est d'expliquer le travail mené durant l'année.

Toutes les questions pourront être posées à cette occasion afin de clarifier un maximum de points.

Pour les classes primaires, des réunions de parents individuelles seront organisées à la fin de la première période et fin juin.

Tout au long de l'année, les parents qui souhaitent s'entretenir avec les enseignants pourront le faire avant la formation des rangs ou en prenant rendez-vous avec les enseignants.

## COMPORTEMENT DES ELEVES

« Ma liberté est limitée par celle des autres. »

Pour vivre en groupe, chacun a des droits et des devoirs.

Les élèves sont tenus de se soumettre au règlement établi pour permettre l'épanouissement de chacun.

En cas de manque de respect, des sanctions légales peuvent être prises : réprimande en particulier, réprimande publique, travail écrit, privation de délasserment, exclusion d'une activité, exclusion temporaire ou définitive de l'école.

### Pour mon épanouissement et celui des autres

#### *Je suis dans les temps !*

J'arrive à l'heure... Pas avant 8 h 15 le matin et l'après-midi pas avant 12 h 35.

Je remets mes travaux le jour prévu.

Je communique le jour même les informations destinées à mes parents.

Je me mets dans les rangs dès que le signal est donné.

Je présente, chaque jour, mon journal de classe à mes parents ou à la personne responsable.

En fin de journée, j'emporte le matériel nécessaire afin de ne pas devoir revenir à l'école.

#### *Je suis soigneux !*

Mes livres et cahiers sont proprement recouverts.

Je range à leur place les documents et les feuilles qui me sont remis.

Je prends soin de mes travaux (écriture et présentation) et des livres.

J'ai mon matériel en ordre (crayon, gomme, taille, règle, tenue de sport...) et je le maintiens en état.

Je respecte les locaux et le matériel mis à ma disposition.

Je m'essuie les pieds avant d'entrer dans les bâtiments.

Je trie les déchets et j'utilise les poubelles prévues.

Je n'apporte pas à l'école d'objets qui n'ont aucun rapport avec la vie scolaire.

#### *Je me contrôle en classe et à l'extérieur !*

##### En classe :

Je ne prends pas la parole à tort et à travers.

J'évite le bruit lorsqu'une activité le demande.

Je respecte le travail de mes instituteurs ainsi que celui de mes camarades.

J'évite tout déplacement inutile.

Je m'adresse poliment à tous mes condisciples et à mes enseignants.

Je ne mange pas pendant les activités scolaires.

Par respect pour mon dos, je m'assieds correctement sur ma chaise.

#### Sur le chemin de l'école :

Je prends le chemin le plus court et je ne traîne pas.

Je respecte le code de la route.

Avant de quitter la cour, j'attends l'autorisation d'un enseignant.

#### En récréation :

Je m'explique avec des mots et non avec les mains.

Je me tais dans les rangs et je me déplace sans bousculer les autres.

Je joue à l'extérieur et non dans les couloirs ou les wc.

Je respecte la délimitation des terrains de jeux.

Je me rends aux toilettes uniquement si c'est nécessaire. J'y respecte la propreté.

#### *Je m'efforce d'être un bon ami !*

Je propose mon aide.

J'accepte l'opinion des autres.

Je sais perdre au jeu sans râler. Je respecte les règles des jeux proposés.

J'encourage mes compagnons et je ne me moque pas d'eux.

Je fais attention aux autres, je leur parle et je les entraîne à jouer avec moi.

J'évite de les ennuyer par des gestes et des mots grossiers.

J'utilise volontiers les mots « bonjour », « merci », « excusez-moi », « s'il vous plait », « pardon »...

Je parle calmement.

#### *Je fais des efforts pour progresser !*

J'étudie mes leçons et je fais seul mes devoirs.

Je corrige mes erreurs.

J'essaie de vaincre mes difficultés.

J'exploite mes talents et les partage.

Pour ces manques de respect, des sanctions réparatrices seront décidées en concertation par les enseignants dans les différentes classes...

Quand j'ai un problème, je m'adresse à un des enseignants. Je peux choisir celui à qui je veux parler...



## Règlement des études

L'article 78 du décret prévoit la mise en place d'un règlement des études destiné à définir les critères d'un travail scolaire de qualité ainsi que les procédures d'évaluation.

Au fil des années, nous amènerons l'enfant vers des attitudes et des comportements de plus en plus évolués.

### **Travaux individuels : autonomie - responsabilité - rigueur**

Amener l'enfant à :

- accepter, assumer et finaliser la tâche dans les délais fixés ou négociés
- travailler avec ordre et soin, en sollicitant de l'aide si nécessaire

### **Travaux de groupe : tolérance - écoute active - solidarité**

Amener l'enfant à :

- donner son avis
- accepter l'avis des autres
- participer activement, partager et échanger
- s'entraider
- accepter des responsabilités et les assumer

### **Travaux de recherche : objectivité - curiosité - esprit critique - esprit d'initiative**

Amener l'enfant à :

- s'organiser
- planifier son travail
- solliciter de l'aide
- consulter des documents

### **Leçons collectives : démocratie - respect**

Amener l'enfant à :

- écouter attentivement
- participer
- prendre la parole à bon escient et sans agressivité
- respecter les consignes données

### **Travaux à domicile : autonomie - rigueur - ponctualité - persévérance**

Amener l'enfant à :

- se prendre en charge
- planifier le travail pour ne pas devoir tout faire au dernier moment
- étudier ses leçons

**Moments d'évaluation : objectivité - esprit critique - maîtrise de soi - rigueur**

Amener l'enfant à :

- s'autocritiquer
- accepter de se tromper
- essayer de ne plus faire les mêmes erreurs
- apprendre à juger de manière constructive
- être fier du travail accompli
- communiquer le livret scolaire aux parents et en parler

En fin de 2<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> années, des évaluations externes seront organisées.

En fin de 6<sup>ème</sup> année, les élèves participeront au C.E.B. .

**Documents et matériel : respect - soin - ordre - responsabilité**

Amener l'enfant à :

- organiser ses cahiers et classeurs
- remettre des travaux clairs, lisibles et bien rédigés
- se remettre en ordre après une absence
- respecter le matériel commun
- remettre en ordre le local

Ce projet d'établissement représente en quelque sorte un contrat entre l'équipe éducative et les parents ... un contrat qu'il convient donc de lire attentivement, et de signer !

A compléter, découper et remettre à l'école :

Je soussigné(e) Mme/Mr ..... , parent ou tuteur légal

de .....

déclare avoir pris connaissance du projet d'établissement de l'école

fondamentale communale de Nobressart et y souscris.

Fait à ....., le .....

Signature :